

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« *Approbation du contrat de prestation de services entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'artiste Benjamin De Oliveira Silva* ».

2023 - D - 196

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération n° 20.2.1 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

**Considérant** que la ville de Villeneuve-Saint-Georges souhaite sensibiliser le jeune public à la création contemporaine en organisant des stages artistiques le 22 novembre 2023.

**Considérant** que l'artiste Benjamin De Oliveira Silva, dit Ben D.O.S. propose des ateliers découvertes sur des techniques de la sérigraphie.

**DECIDE**

**Article 1er : d'accepter et de signer** le contrat de prestations avec Benjamin De Oliveira Silva, domiciliée 2 rue de l'épargne 02100 Saint Quentin, pour le montant de 1000 € HT (TVA non applicable).

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3 : Dit** que les dépenses seront imputées au budget considéré.

**Article 4 : Dit** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 08/11/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

